

**DECRET N° 90-25 du 6 Février 1990**

portant promotion à titre exception-  
nel et civil dans l'Ordre National  
du Bénin de Monsieur Romain VILON  
GUEZO.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
GRAND MAITRE DES ORDRES NATIONAUX,

- VU l'Ordonnance N° 77-32 du 09 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin, et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU la Loi N° 86-010 du 26 Février 1986 portant création de l'Ordre National du Bénin, modifiée par la Loi N° 87-017 du 21 Septembre 1987 ;
- VU le Décret N° 89-310 du 05 Août 1989 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le Décret N° 85-23 du 06 Février 1985 portant nomination du Grand Chancelier de l'Ordre National du Bénin ;
- VU le Décret N° 87-272 du 26 Août 1987 portant nomination et promotion à titre normal ou exceptionnel dans l'Ordre National du Bénin
- VU la Décision N° 90-05 /ANR/CP/P du 1er Février 1990 du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire autorisant le Président de la République à décerner à Monsieur Romain VILON GUEZO, la Dignité de GRAND-CROIX de l'Ordre National du Bénin ;
- SUR Proposition du Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil Exécutif National ;
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National entendu,

**D E C R E T** :

**ARTICLE 1ER.** - Est promu à titre exceptionnel et civil dans l'Ordre National du Bénin pour prendre rang du 1er Février 1990.

**- A LA DIGNITE DE GRAND-CROIX DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN :**

- Monsieur Romain VILON GUEZO,  
Administrateur Civil en retraite  
et Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire.

.../...

ARTICLE 2. - Le présent décret sera publié au Journal Officiel  
n° 10.000 du 10 Février 1990.

Fait à COTONOU, le 6 Février 1990

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat,  
Président du Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.-

LE GRAND CHANCELIER DE L'ORDRE NATIONAL DU BENIN,

  
Barthélémy OHOUENS.-

AMPLIATIONS : PR 4 - CC/PRPB 2 -- Ministères 16 - Gde Chanc. 16 -  
CP/ANR 2 - PPC 2 - SGCEN 2 - SPD 2 - ONEPI 2 - DCCT 1 -  
CSM 1 - BN-DAN 2 - DPE-DLC-INSAE 3 - IGE et ses Sections 2 -  
UNB-EASJEP-INSJA 3 - Préfets 6 - JORPB 2 - Intéressé 1.-